



République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.03.11 Du 17 juin 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Adoption d'un barème tarifaire pour l'été 2026 concernant les séjours du Local Jeunes.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 5 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
Présents Le Maire Richard LEJEUNE Les Maires-adjoints Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN Les Conseillers Benoît VIGNES Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Nathalie ZULIANI Stéphane MICHEL	<p>Vu l'arrêté n°2025.17 du 03 avril 2025 relatif à l'ouverture d'un établissement recevant du public - Local jeunes 5 Allée Victor Hugo 78170,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux participations demandées aux usagers des services publics locaux,</p> <p>Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,</p> <p>Vu l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille du 2 juin 2026,</p> <p>Considérant que la caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines propose à la commune de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement (COF) pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,</p> <p>Considérant que ces actions s'adressent en priorité aux jeunes Cellois qui ne partent pas en vacances et présentent des quotients familiaux bas, laissant peu ou pas de place au budget vacances et loisirs, justifiant un barème plus progressif en matière de taux d'effort,</p> <p>Considérant que la ville projette d'organiser un séjour jeune pour l'été 2026, s'inscrivant dans le cadre de la continuité des actions éducatives menée par la ville,</p>	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	<p>A l'unanimité,</p> <p>Approuve le règlement intérieur en annexe, et le barème du séjour jeunes été 2026.</p> <p>Permet à Monsieur le Maire de signer les documents afférant à l'organisation du séjour.</p>	
	 Le Maire, Richard LEJEUNE	
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i></p> <p><i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER		
Absents ayant donné pouvoir : Pierre QUIGNON-FLEURET Pouvoir à Anne CHAPELET, Anne-Sophie MARADEIX pouvoir à Valérie LABORDE, Dominique PAGÈS pouvoir à		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260617-2026-03-11-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026 </div>	

Nathalie ZULIANI, Antoine
HULOT pouvoir à Michel
AUBOUIN, Pascale
ASKENFELD pouvoir à
Stéphane MICHEL

Absents :